



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 22 JANVIER 2026, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-06 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LE
MONTANT DE DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2026 (EX. : COMPENSATIONS POUR
L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, LE
SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE
DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE
EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ à Brigham, ce 27^{ème} JOUR DE JANVIER 2026.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-ADJOINTE,

JULIA GIRARD-DESBIEENS